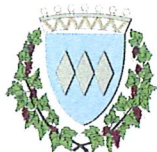


MAIRIE  
De  
CHARTRETTES



**ARRETE DU MAIRE N°2025.129**

## Portant levée du PCS

A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;  
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV ;  
Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;  
Vu l'arrêté municipal n° 2025.004 portant modification du Plan communal de Sauvegarde ;  
Vu la levée par Météo France du département de Seine-et-Marne en vigilance orange à partir du Mercredi 2 Juillet à 22h00 et retour en vigilance verte ;  
Vu les arrêtés 2025.123, 2025.124 et 2025.125 portant respectivement activation du PCS sur la commune de Chartrettes, fermetures de certains établissements publics et fermetures des établissements sportifs de la commune ;

Considérant que les conditions d'urgence et de nécessité ne sont plus établis et que les risques d'atteinte aux personnes ne sont plus d'actualité,

ARRETE

**Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune est levé à compter de ce jour, à 08h00.**

**Les arrêtés 2025.123, 2025.124 et 2025.125 sont abrogés.**

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Le Centre de Secours de Bois-le-Roi,

- Le Commissariat de Police Nationale de Melun,
  - La Police Municipale de CHARTRETTES,
  - Le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 03 Juillet 2025

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,  
**Pascal GROS**

